Ce qu'il faut faire (à l'arrière du magasin)

- **Trier les appareils en quatre flux**, au sol ou en palette-box.
- Faire **une demande d'enlèvement en ligne**, sur le site d'Eco-systèmes, dès que vous atteignez le seuil de 7 unités de manutention.
  www.eco-systemes.fr

Vous êtes gestionnaire d'un point de collecte

Vous êtes habilité(e) à accéder au système d'information d'Eco-systèmes. Notez ici :
Votre identifiant (login) : .....
Votre mot de passe : .....

- **Ne confiez pas vos appareils à d'autres opérateurs** que les prestataires d'Eco-systèmes. Ces derniers ont l'obligation de garantir que les appareils sont dépollués et recyclés.

Qui contacter ?

Une équipe « Distributeurs » est disponible chez Eco-systèmes pour :

- répondre à toutes vos questions
- vous redonner votre identifiant et votre mot de passe si vous les avez égarés
- vous assister en cas de difficulté sur le système d'information

N° Indigo 0 825 88 68 79
0,15 € TTC / MN

Pour vous informer : www.eco-systemes.fr

Pour vous former ou télécharger des documents, connectez vous (login + mot de passe) au système d'information.

- des outils de formation en ligne vous aideront dans votre mission de gestionnaire de point de collecte
- des documents (journal des enlèvements…) et des outils de communication sont à votre disposition

RCS Paris - 483 450 433 - yoo Retail & Publishing 2008

Reprise Un pour Un
Mode d'emploi

Point de collecte

A l'usage du personnel des magasins

Ensemble, collectons pour ne pas polluer.

Ce qu'il faut savoir

- L'Union européenne impose à tous les États membres de **collecter, dépolluer et recycler** tous les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). En France, une nouvelle **filière agréée par les pouvoirs publics** fonctionne depuis novembre 2006. Elle obéit à des critères stricts de respect de l'environnement et de la traçabilité des appareils collectés. Notre enseigne est partenaire de l'éco-organisme **Eco-systèmes** qui prend en charge ces appareils et les suit jusqu'à leur transformation en nouvelle matière première ou en énergie.
- **Tous les distributeurs doivent reprendre l'ancien produit** rapporté par un client lorsque celui-ci en achète un nouveau, soit en magasin, soit à la livraison : c'est la **reprise « Un pour Un ».**
- **Tous les produits électriques et électroniques sont concernés** : gros et petit électroménager, électronique grand public, informatique/téléphonie, outils et jouets. Ils sont marqués d'une **poubelle barrée. Leur étiquette de prix mentionne le montant de l'éco-participation.**

Ce qu'il faut répondre

- DEEE (prononcer D3E) signifie : **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.**
- **Oui, bien sûr nous reprenons votre appareil usagé**. Si vous avez oublié de le prendre, apportez-le la prochaine fois.
- Vous pouvez déposer votre appareil **à l'endroit signalé par ce pictogramme** (à compléter) : ……

- L'éco-participation n'est pas une taxe. Elle n'est pas versée aux pouvoirs publics, mais à l'éco-organisme agréé **qui prend en charge ces appareils**.
- **Le montant de l'éco-participation** correspond au coût de transport, de recyclage et de dépollution. Ce coût varie selon le type de traitement des produits. Par exemple, les gaz réfrigérants des réfrigérateurs doivent être extraits par des machines spéciales.

Pour plus d'information : N° Vert 0 820 033 033
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.collectons.org

Ce qu'il faut faire (en magasin)

- **Accepter de reprendre l'ancien appareil** si le client en achète un neuf. C'est une **obligation réglementaire**. Si le client n'a rien acheté, vous n'êtes pas obligé de le faire mais il appréciera que vous preniez en compte son geste citoyen en acceptant de reprendre l'appareil.
- Si vous êtes agent d'accueil, vendeur, hôtesse de caisse, agent de sécurité à l'entrée du magasin, **indiquez l'endroit où l'appareil peut être déposé.** Si vous ne connaissez pas cet endroit, renseignez-vous ; il existe certainement dans votre magasin.
- Les produits concernés : **tout ce qui fonctionne avec du courant électrique** (secteur, piles ou batteries), y compris les petits appareils (rasoirs, appareils photos, téléphones, baladeurs MP3…).
- Si vous êtes vendeur, pensez à demander au client s'il a rapporté son ancien produit. Sinon, informez-le qu'un **bon de reprise** lui est fourni pour sa prochaine visite.